

2. Le Parlement est prié de fournir le capital-actions de 10 millions de dollars de la Société, et une caisse d'assurance-dépôts sera constituée à même les primes de 1/30 p. 100 par année des dépôts assurés des institutions membres. Une fois que la caisse aura atteint les proportions suffisantes, il est prévu que le taux des primes pourra être réduit dans certaines circonstances.

3. La Société placera son capital-actions et les fonds de sa caisse d'assurance-dépôts en titres du gouvernement du Canada. Les gains provenant de ces placements serviront à acquitter les dépenses d'exploitation et, s'il reste un revenu net suffisant, à verser des dividendes sur son capital-actions.

4. Afin de permettre à la Société de remplir les fonctions de prêteur de dernier ressort au bénéfice de ses membres en cas de besoin, soit en effectuant des prêts sur la garantie des avoirs des membres, ou en achetant ces avoirs quand il y a lieu de le faire, le gouvernement sera autorisé à faire à la Société des avances dont le total ne dépassera pas 500 millions de dollars. Il sera attendu que ces avances seront remboursées par la Société sur les recouvrements des fonds fournis à titre d'aide à ses membres ou sur la caisse d'assurance-dépôts.

Le gouvernement reconnaît qu'il ne sera peut-être pas possible de terminer au cours de la présente session du Parlement l'étude du projet de loi, bien que j'espère que nous le pourrons. De toute façon, il aura été utile de divulguer les intentions du gouvernement, et si le projet de loi doit être présenté à nouveau au cours de la prochaine session du Parlement, on aura pu bénéficier des discussions publiques provoquées par la mesure.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, nous attendions ce jour depuis bien longtemps et, sans vouloir faire preuve de mesquinerie à l'égard des critiques que pourraient faire les membres du comité, j'aimerais signaler au ministre de nouveau les diverses critiques formulées contre le gouvernement par des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ainsi que par des témoins qui ont comparu devant le comité, au sujet du retard apporté à la présentation de cette mesure législative.

Le comité permanent étudie la loi sur les banques depuis octobre. Une partie intégrante de la révision de la loi sur les banques portait non seulement sur le prétendu accroissement de la concurrence entre les banques, mais sur le contrôle des personnes s'occupant de banques et de transactions bancaires. Ces deux choses ne pouvaient se dissocier. Nous avons été saisis des propositions du gouvernement concernant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, et maintenant, après tout ce temps, le gouvernement

[L'hon. M. Sharp.]

nous présente sa mesure établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Le ministre n'a pas indiqué si l'on comptait simplement passer à la première lecture du bill. Si j'ai bonne mémoire, en réponse à une question que je lui ai déjà posée, il a signifié son intention de dévoiler le bill au cours de la présente session afin de permettre au monde financier de l'étudier et de le commenter, après quoi on pourrait y revenir à une autre session du Parlement. Le ministre veut-il confirmer cela?

L'hon. M. Sharp: Voilà une question parfaitement légitime, étant donné ce que j'ai dit. Le gouvernement se rend compte maintenant qu'il est peut-être encore plus urgent d'adopter cette mesure qu'au moment où j'en ai parlé lors de la présentation des révisions de la loi sur les banques. Le gouvernement serait disposé à faire passer la mesure législative par toutes ses étapes au cours de la présente session. Néanmoins, il serait opportun que le grand public et les institutions qui voudraient profiter de cette assurance aient la chance d'étudier le projet de loi.

C'est une nouvelle initiative au Canada. Elle pose des problèmes assez différents de ceux que nous avons connus jusqu'ici. Mais s'il devient évident que le service sera utilisé de façon générale et deviendra un appoint utile à notre appareil financier, le gouvernement serait disposé à accorder à la mesure une priorité plus grande que celle qu'il avait d'abord envisagée et à tenter de la faire adopter au cours de la présente session. Mais il vaudrait peut-être mieux ne pas se prononcer avant de savoir comment l'idée sera accueillie. Je m'empresse d'ajouter que le gouvernement modifierait volontiers la mesure si, après examen, des changements importants semblent nécessaires.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre a donné une demi-réponse fort circonspecte. Le gouvernement peut procéder de diverses façons au sujet de cette mesure. La première, et la moins souhaitable, est de faire franchir au bill toutes les étapes à la Chambre. La deuxième est de lui faire subir la première lecture et de le réserver, et ensuite de lui faire franchir les autres étapes plus tard. Les précédents ne manquent pas pour justifier cette façon d'agir. La troisième est de procéder avec une certaine célérité et de déférer le bill au comité des finances, du commerce et des affaires économiques, au plus tard la semaine prochaine. L'opposition ne pourrait certainement se satisfaire de moins.

Le ministre reconnaîtra, comme moi, que cette mesure est si étroitement liée à l'examen de la loi sur les Banques que nous devons étudier ses dispositions pour savoir si elle